

Prêt Île-de-France Prévention

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

La Région Île-de-France met en place un prêt destiné aux PME confrontées à des tensions de trésorerie ou engagées dans une procédure de prévention (conciliation ou mandat ad hoc).

Ce dispositif vise à éviter les défaillances d'entreprises en soutenant leur redressement et la sauvegarde de l'emploi.

Le prêt peut atteindre 300 000 €, sans garantie, avec un différé possible et un cofinancement à parité.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les entreprises éligibles sont :

- Les PME ayant leur siège social en Île-de-France.
- Comptant au moins 20 salariés.
- Engagées dans une procédure de prévention (conciliation ou mandat ad hoc) ou présentant des tensions de trésorerie menaçant leur activité.
- Exerçant une activité industrielle ou appartenant à une filière stratégique du SRDEII « Impact 2028 » (santé, énergie, agroalimentaire, circuits courts, cleantechs, quantique, IA, aérospatial).
- Non considérées comme entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit démontrer :

- Une viabilité économique prouvée.
- Une stratégie de redressement cohérente.
- Un impact sur le maintien ou la création d'emplois en Île-de-France.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le prêt vise à accompagner les projets de consolidation ou de redéploiement d'entreprises fragilisées afin d'assurer leur pérennité économique.

— Dépenses concernées

- Besoin en fonds de roulement.
- Investissements corporels (hors immobilier).

- Investissements immatériels liés au plan de redéploiement.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Activités de négoce, promotion immobilière, BTP.
- Activités de conseil, professions réglementées, assurances, immobilier, hôtellerie-restauration.
- Formation, transport routier, logistique, services numériques, services à la personne.
- Communication, webmarketing, médias, influence.
- Secteur primaire agricole, pêche, aquaculture et forêt.

— Critères d'inéligibilité

Les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne sont exclues.

— Dépenses inéligibles

Les dépenses immobilières ne sont pas prises en charge.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Prêt régional à taux préférentiel, non garanti, avec un cofinancement obligatoire (1 pour 1) soit en dette, soit en fonds propres, quasi-fonds propres ou compte courant d'associé.

— Pour quelle durée ?

Durée maximale : 7 ans, avec jusqu'à 2 ans de différé d'amortissement.
Aucune garantie réelle ou personnelle n'est exigée.

— Quelles sont les modalités de versement ?

Le prêt est versé en une seule fois, après notification de l'aide à l'entreprise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Région Île-de-France – Direction des aides économiques.
Dépôt du dossier de demande en ligne

— Éléments à prévoir

- Dossier de candidature complet (présentation de l'entreprise, plan de redressement, prévisionnels financiers).
- Justificatifs d'éligibilité à la procédure de prévention ou preuve de tensions de trésorerie.
- Plan de cofinancement.

— Cumul possible

Cumul possible avec d'autres aides publiques dans le respect de la réglementation européenne des aides de minimis.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 20 salariés.
- Filière d'activité
 - › Aérospatiale
 - › Agroalimentaire - Nutrition
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Situation financière saine
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Source et références légales

— Références légales

- Règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023 – Aides de minimis.
- Règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023 – Aides de minimis SIEG.
- Article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales.

— Sources officielles

Règlement d'intervention « Prêt Île-de-France Prévention », Région Île-de-France, mars 2025.

